

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

29

Nombre de votants :

29

Date de convocation :
23 juin 2017

Date d'affichage :
6 juillet 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 29 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, CERLES, DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes LAFOND (jusqu'à la question n° 26), LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
absente

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 27

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Emilie LARRIEU

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
absent

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Catherine VILLER

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2017**

QUESTION N° 16

OBJET : Terre-pleins centraux paysagers RD 2029 : convention de maintenance et d'entretien avec le Conseil Départemental

RAPPORTEUR : Pierre CERLES

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 13 juin 2017

La Commune a réalisé un aménagement paysager avenue de Paris à l'automne dernier. Cette convention définit l'entretien de cette voirie réaménagée entre le Conseil départemental et la commune :

A la charge du conseil départemental :

- La conservation de la partie de la chaussée,
- La signalisation verticale directionnelle (mentions départementales)
- Les ouvrages d'art,
- Les accotements non revêtus,
- Les fossés

A la charge de la commune :

- Les réseaux d'assainissement,
- La signalisation horizontale et la signalisation verticale directionnelle (mentions communales)
- La signalisation de police,
- Les aménagements paysagers,
- Le nettoyage de chaussée,
- Les stationnements et arrêts de bus,
- Les trottoirs,
- Le mobilier urbain,
- Les cheminements piétons,
- les feux tricolores et l'éclairage public
- les glissières de sécurité
- les terres pleins centraux,
- les ilots sur chaussée,
- Les bordures et caniveaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver cette convention,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 29 juin 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL